



Compte rendu du Conseil

du 16 Décembre 2009

Le Conseil de Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune dûment convoqué en session ordinaire à VABRE, sous la Présidence de Monsieur Lilyan AZAIS, Président.

Présents : MM. les Maires et Délégués des Communes de :

CASTELNAU DE BRASSAC : Christian RIGAL, Alain AZAIS, Christian ROUQUETTE

FERRIERES : Pierre DAVY, Alain GRAN

LACAZE : Michel MADERN, Maryse BARTHE, Céline VIALA

LE MASNAU MASSUGUIES : Lilyan AZAIS, Anne RUL, Jean-Claude CALMETTES

LE MARGNES : Raymond GAU, Nicole PAGES

SAINT-PIERRE DE TRIVISY : Nelly BARTHES, Jean-Marie ENJALBERT, Christian CROS

SAINT-SALVI DE CARCAVES : Edmond KLIMEZAC, Francis HUC, Jean-Louis CABANES

VABRE : Claude CULIE, Thierry CALVET, Bernard VAREILLES

Madame Anne RUL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Budgets supplémentaires 2009 : Budget général, Budgets annexes Electrification et Hôtel d'entreprises,**
- **Avenant N°2009-001 à la convention « enfance et jeunesse » signée le 19 décembre 2007,**
- **Choix d'un maître d'œuvre pour le projet de création d'un bâtiment d'accueil d'handicapés vieillissants,**
- **Répartition de la prise en charge de l'éclairage public,**
- **Régime indemnitaire,**
- **Modification du statut de la technicienne rivière,**
- **Avenant n°1 Lots 6 et 4 – aménagement du CLSH,**
- **Questions diverses.**

Absents excusés : Richard PERICO, Jean-Claude GUIRAUD, Conseiller Général du Canton de Brassac.

Présents à titre consultatif : Jacques PAGES, Conseiller Général du Canton de Vabre, Lionel VIALA, Jean-Pierre MARTY, Jérôme MAFFRE, Christel FOCKAERT, Jean-Claude HERAIL.

Le précédent compte rendu est voté à l'unanimité.

Budgets supplémentaires 2009 : Budget général, Budgets annexes Electrification et Hôtel d'entreprises,

Monsieur Lilyan AZAIS présente les trois budgets supplémentaires 2009 :

- Budget général,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	443 591 €	443 591 €
Investissement	2 755 073 €	2 755 073 €

- Hôtel d'entreprises,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 500 €	11 500 €
Investissement	0	0

- Electrification

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	0
Investissement	33 117 €	33 117 €

Les trois budgets supplémentaires **sont votés à l'unanimité.**

Avenant N°2009-001 à la convention « enfance et jeunesse » signée le 19 décembre 2007,

↳ Monsieur le Président présente au Conseil l'avenant N°2009-001 à la convention «enfance et jeunesse » signée le 19 décembre 2007 avec la Caisse d'allocation familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Tarn Aveyron Lot.

Cet avenant intègre :

- des actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance jeunesse ou/et temps libres et inscrites dans le présent Contrat Enfance Jeunesse.
- ou/et des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Vote : unanimité

Choix d'un maître d'œuvre pour le projet de création d'un bâtiment d'accueil d'handicapés vieillissants,

↳ Monsieur le Président indique au Conseil que dans le cadre de la réalisation de logements destinés à l'accueil d'adultes handicapés vieillissants sur la Commune de Castelnau de Brassac, il convient de choisir un maître d'œuvre.

Après consultation dématérialisée, 3 cabinets ont répondu : le Cabinet BRUNERI ISSANDOU : 10.5%, le Cabinet BASALT : 9.9%, l'Equipe composée des bureaux d'études ECSO, Pyramide, Technisphère, et de Virginie Cabanes Séguier, architecte 7.9%.

Monsieur le Président propose de retenir l'Equipe composée des bureaux d'études ECSO, Pyramide, Technisphère, et de Virginie Cabanes Séguier, architecte pour un montant de : 7.9% du montant HT des travaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à retenir l'Equipe susnommée.

Répartition de la prise en charge de l'éclairage public

↳ Monsieur le Président propose au Conseil la répartition des coûts d'investissement en matière d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

- 70% Subvention du SDET,
- 15% Communauté de Communes,
- 15% communes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** approuve cette répartition.

Régime indemnitaire

↳ **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- **VU** le décret n°2002-63 (ou n°2002-62 pour les administrateurs) du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- **VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- **VU** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement ;

- **VU** le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service ;

- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

- **VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Le Conseil de Communauté,

DECIDE :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la communauté de Communes :

- **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 1/10/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
--------	--	-------------------------	-----------------------------------	-------------------

Agent technique de 2 ^{ème} classe régime fonctionnaire à temps complet au service voirie	447.06 €	2	8	7 152.96
---	----------	---	---	----------

Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 1/10/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Agent technique de 2 ^{ème} classe régime fonctionnaire à temps complet Responsable du service voirie	1 143.37 €	1	3	3 430.11 €

PRECISE :

- Ces indemnités seront versées mensuellement
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** approuve l'instauration des deux primes susnommées.

Modification du statut de la technicienne rivière

↳ Monsieur le Président propose au Conseil la création d'un poste de « Technicien supérieur » catégorie B à temps non complet de 17.5/35^{ème} à compter du 1er janvier 2010, afin d'assurer la gestion du service rivière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** approuve la création de ce poste.

↳ Monsieur le Président propose au Conseil la création d'un poste de chargée de mission informatique contractuel à temps non complet de 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} Janvier 2010, afin d'assurer les fonctions suivantes : gestion du Site Internet de la Communauté de Communes et gestion du cadastre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** approuve la création de ce poste.

↳ Monsieur le Président donne lecture des statuts de la Communauté de Communes et propose une modification.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à modifier les statuts tels que joints en annexe.

1.2 Aménagement de l'espace :

- Aménagement rural d'intérêt communautaire : création et entretien de sentiers de randonnée. La communauté de communes a un rôle de mise en cohérence et de coordination des actions sur les sentiers de randonnée. Ceux-ci devront être inscrits au schéma départemental de la randonnée et figurer dans le recueil des Sentiers de Randonnées [« Topoguide »] publié chaque année par la Communauté de Communes.
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de Secteur.
- Zones d'aménagement concerté,
- Acquisition de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets de la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.221-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme
- élaboration, approbation, révision, modification et mise en oeuvre du plan local d'urbanisme intercommunal.
- **Elaboration et mise en œuvre de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau**

Avenant n°1 Lots 6 et 4 – aménagement du CLSH

↳ Monsieur le Président indique au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du CLSH sur la Commune de Saint-Pierre de Trivisy deux avenants sur les lots 4 et 6 ont été proposés à la Commission d'Appel d'Offres. Après discussion, la Commission d'Appel d'Offres propose de modifier par avenant les montants des lots 4 et 6 comme suit :

Lot 4 –menuiserie bois : montant initial : 14 671.20 € HTnouveau montant : 14 870.90 €HT

Lot 6 – électricité chauffage : montant initial : 34 205.78 € HT nouveau montant : 36 079.60 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré **le Conseil à l'unanimité** approuve la décision de la Commission d'appel d'offres..

Questions diverses

↳ Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient par avenant de faire passer le montant de notre ligne de trésorerie de 250 000 euros à 450 000 euros.

En effet, nombre de nos chantiers (Musée, Château de Lacaze, CLSH, Crèche de Vabre...) n'étant pas terminés il ne nous est pas encore possible de percevoir la totalité des subventions, ce qui pénalise notre Trésorerie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant et toutes les pièces nécessaires.

↳ Considérant le nécessaire équilibre financier du Budget Annexe « Ordures Ménagères », Monsieur le Président demande qu'il soit procédé à une augmentation de 1.5% sur l'ensemble des redevances à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

Résidence principale 1 personne :	53 euros
Résidence principale 2 personnes :	79 euros
Résidence principale 3 personnes :	104 euros
Résidence principale 4 personnes et plus :	121 euros
Résidence secondaire :	94 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté décide à l'unanimité** d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010.

↳ Monsieur le Président propose au Conseil de passer les factures suivantes en section d'investissement au programme : 206 Acquisition de matériel et de mobilier.

Compte :
2183 : matériel de bureau et informatique

Facture N° 198790872 – CAMIF pour un montant de : 360 euros TTC
Facture N° 5344183 – JPG – pour un montant de : 345.65 euros TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à passer les factures suscitées en section d'investissement

↳ Monsieur le Président présente au Conseil le Programme d'acquisition de matériel de voirie pour le passage de l'exercice de la compétence voirie de la Communauté de Communes en régie.

Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter la Dotation Globale d'Équipement auprès de l'État pour un montant de 50 000 €uros représentant 50% du montant de la dépense subventionnable, selon le plan de financement suivant :

Etat, DGE 2010 :	50 000 €
Conseil Général :	60 000 €

Coût total : 300 000 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessus.

↳ Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création d'un **Budget Annexe « Voirie »** afin de pouvoir avoir un bon suivi de tous les travaux de voirie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à créer un budget annexe voirie.

↳ Monsieur le Président indique au Conseil que dans le cadre des travaux de la piscine municipale de Vabre il convient de passer une convention avec la SOCOTEC pour une mission de contrôle technique pour un montant total de : 1 830 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

↳ Monsieur le Président propose la création d'un poste de coordonnateur enfance jeunesse, afin de suivre la mise en œuvre et faire l'évaluation du Projet Educatif Local Global, d'organiser les actions validées par le Comité de Pilotage qu'elle anime, évaluer les besoins et gérer les financements, coordonner les actions des divers acteurs locaux et aider les structures

à mutualiser leurs moyens, organiser l'information au public, accompagner, en tant qu'animatrice, des groupes d'enfants et de jeunes, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE »

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement dans l'emploi introduit par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 12 janvier 2010.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature d'une convention avec Pôle Emploi et d'un contrat CAE, contrat de travail de droit privé, à durée déterminée pour une durée de 8 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé 2 fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre employeur et Pôle Emploi.

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement de services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu le décret N° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) N°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du CAE

Vu le Code du travail,

Décide de créer un poste de coordonnateur enfance jeunesse.

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 8 mois renouvelable expressément, éventuellement 2 fois dans la limite de 24 mois,

Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base de : 1 455 euros bruts par mois,

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et les services de l'ETAT pour le recrutement, et à passer une convention avec Pôle Emploi.

Vote : unanimité.

Monsieur le Président présente au conseil le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté par délibération de la Communauté de Communes en date du 30 avril 2009 et demande aux communes que suite aux modifications apportées lors de la réunion avec la DDEA, elles émettent un avis, pour accepter ou pas le zonage modifié concernant leurs communes défini par le projet élaboré du PLUI, par la suite le Conseil se prononcera quand toutes les communes auront délibéré.

La séance est levée à 23 heure 40